



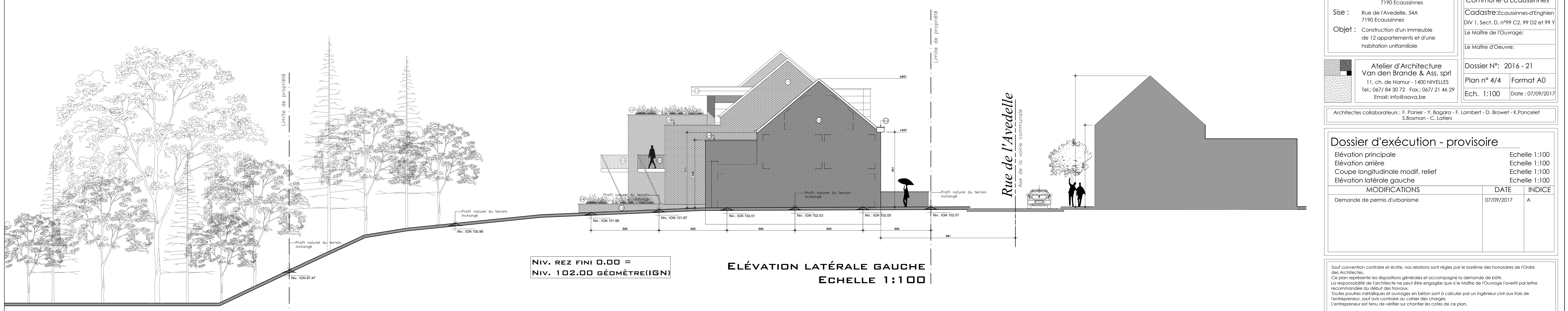
NOMENCLATURE DES MATÉRIAUX

1. Façade
 - 1.1 Brique en béton clivé de ton clair
 - 1.2 Brique en béton clivé de ton gris
 - 1.3 Bardage en zinc prépatiné + couvre-mur zinc prépatiné
2. Eléments de façades et décorations
 - 2.1 Seuil, couvre-mur en pierre bleue
 - 2.2 Menuiseries extérieures en aluminium de ton gris foncé
 - 2.3 Balcon préfabriqué en métal de ton gris foncé
 - 2.4 Garde-corps en acier thermolaqué de ton gris foncé
 - 2.5 Garde-corps en métal perforé de ton gris
 - 2.6 Couvre-mur en aluminium de ton gris foncé
3. Couvertures de toiture
 - 3.1 Couverture en zinc prépatiné à joint debout de ton gris foncé
4. Eléments de toiture
 - 4.1 Descente d'eau pluviale et gouttière en zinc prépatiné
 - 4.2 Corniches en zinc prépatiné

NIV. REZ FINI 0.00 =
NIV. 102.00 GÉOMÈTRE(IGN)
**ÉLÉVATION PRINCIPALE
RUE DE L'AVEDELLE
ECHELLE 1:100**



NIV. REZ FINI 0.00 =
NIV. 102.00 GÉOMÈTRE(IGN)
**ÉLÉVATION ARRIÈRE
COUPE LONGITUDINALE MODIFICATION DU RELIEF
ECHELLE 1:100**



NIV. REZ FINI 0.00 =
NIV. 102.00 GÉOMÈTRE(IGN)
**ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ECHELLE 1:100**

Propriété de : Mr Danny Roosen Rue Frédéric Sabot, n°15 7190 Ecaussinnes	Province du Hainaut Commune d'Ecaussinnes Cadastré: Ecaussinnes-d'Enghien DIV 1. Sect. D. n°99 C2. 99 D2 et 99 Y
Sise : Rue de l'Avedelle, 54A 7190 Ecaussinnes	Le Maître de l'Ouvrage: Le Maître d'Oeuvre:
Objet : Construction d'un immeuble de 12 appartements et d'une habitation unifamiliale	Dossier N°: 2016 - 21 Plan n° 4/4 Format A0 Ech. 1:100 Date : 07/09/2017
Atelier d'Architecture Van den Brande & Ass. sprl 11, ch. de Namur - 1400 NIVELLES Tel.: 067/ 84 30 72 Fax.: 067/ 21 46 29 Email: info@aava.be	
Architectes collaborateurs : F. Pansier - Y. Bagara - F. Lambert - D. Browet - K. Poncetel S. Bosman - C. Lathiers	

Dossier d'exécution - provisoire		
Élévation principale	Echelle 1:100	
Élévation arrière	Echelle 1:100	
Coupe longitudinale modif. relief	Echelle 1:100	
Élévation latérale gauche	Echelle 1:100	
MODIFICATIONS		
Demande de permis d'urbanisme	07/09/2017	A

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée du début des travaux.
Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire ou cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.